

SST



© Aster - www.dessindepresse.com

Santé Sécurité au Travail



- A. Définition**
 - B. Règlementation**
 - C. Acteurs ou Sources consultables**
 - D. Responsabilités et Sanctions**



- A. Définition**
 - B. Règlementation**
 - C. Acteurs ou Sources consultables**
 - D. Responsabilités et Sanctions**

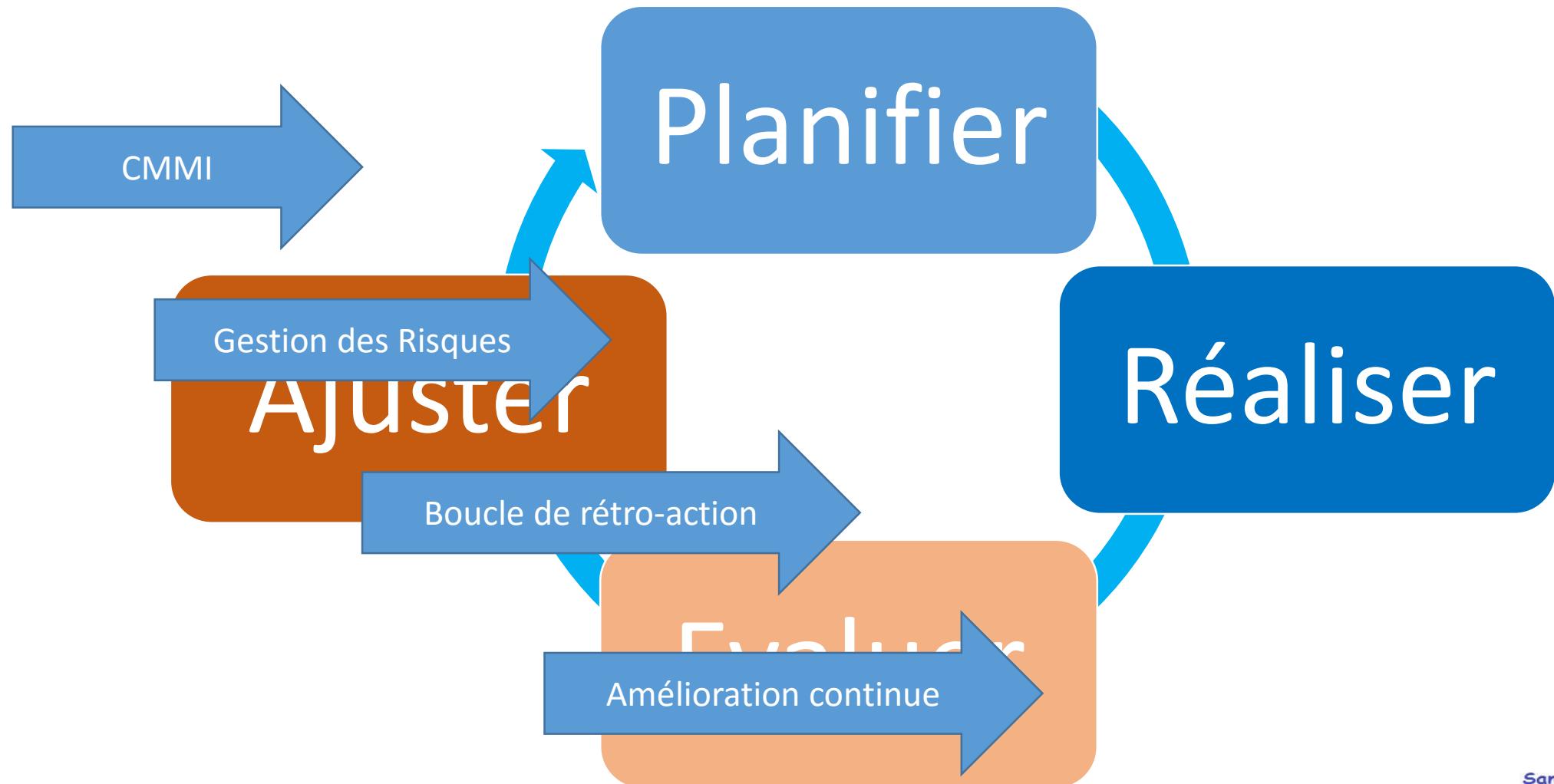
Définition

POST IT

Supprimer ou limiter les effets nuisibles des activités humaines sur l'être humain et sur l'environnement

- **Petit historique**
 - HSCT : Hygiène Sécurité et Condition de Travail → SST : Santé Sécurité au Travail
 - Courant XIXème siècle → industrialisation → protection des femmes et des enfants
- **Tendances** : dégradation de l'attention portée aux risques professionnels par les travailleurs, comme par leurs employeurs (enquête Ipsos, produite en 2010 : 1/3 des Français négligent leur bien-être au profit de leur travail, et peinent à mener de front les différents aspects de leur vie (travail, couple, famille...). La proportion passe même à 50 % pour la tranche d'âge entre 30 et 50 ans)

Définition



Définition

- **DANGER**

Propriété ou capacité intrinsèque d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, de causer un dommage pour la santé des travailleurs

- **Situation dangereuse**
- **Phénomène dangereux**

- **RISQUE**

Combinaison de la probabilité de la survenue d'un évènement dangereux (occurrence) et du dommage résultant (gravité)

- **Dommage**



- A. Définition**
 - B. Règlementation**
 - C. Acteurs ou Sources consultables**
 - D. Responsabilités et Sanctions**

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

- 1. Recueillir la règlementation**
- 2. Evaluer les risques de l'entreprise**
- 3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures**
- 4. Mettre en œuvre un Programme de prévention**
- 5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité**
- 6. Afficher les informations obligatoires**
- 7. Mettre en place une signalisation adaptée**
- 8. Information des nouveaux embauchés**
- 9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité**

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

- 1. Recueillir la règlementation**
- 2. Evaluer les risques de l'entreprise**
- 3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures**
- 4. Mettre en œuvre un Programme de prévention**
- 5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité**
- 6. Afficher les informations obligatoires**
- 7. Mettre en place une signalisation adaptée**
- 8. Information des nouveaux embauchés**
- 9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité**

1. Recueillir la Règlementation



© Can Stock Photo - csp6778453

OBLIGATION SECURITE :

Article L 4121-1 : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.



- **ATTENTION :**

- Chaque domaine d'activité a sa règlementation en matière de santé-sécurité, le code du travail ne suffit pas !
- L'employeur a une obligation de résultat !!

1. Recueillir la Règlementation

→ Code du Travail Partie IV

Lire partie législative et réglementaire (Livre I à Livre VII)

Mis à jour chaque année

→ Code de l'environnement

→ Référentiel OHSAS 18001

Référentiel reconnu pour la gestion de la santé et sécurité au travail au niveau international

Démarche préventive et dans une logique de progrès continu

Compatible avec l'ISO 140001

1. Recueillir la Règlementation

- Les 9 principes généraux de prévention PGP
- Les domaines concernés par la règlementation

9 Principes Généraux de Préventions



On trouvera de plus amples informations sur le site de l'INRS.

9 Principes Généraux de Préventions

1. Éviter les risques

→ Supprimer le danger ou l'exposition à celui-ci.

2. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités

→ Apprécier leur nature et leur importance afin de déterminer les actions à mener pour assurer la sécurité et garantir la santé des travailleurs.

3. Combattre les risques à la source

→ Intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

9 Principes Généraux de Préventions

4. Adapter le travail à l'Homme

→ Concevoir les postes de travail et choisir les équipements, les méthodes de travail et de production pour limiter notamment le travail monotone, cadencé ou pénible. Par exemple, la phase d'évaluation des risques peut permettre de repérer des plans de travail d'une hauteur inadaptée pour les salariés (entraînant des contraintes importantes et des efforts inutiles). Ce plan peut être surélevé ou abaissé pour diminuer le risque d'atteintes ostéoarticulaires.

5. Tenir compte de l'évolution de la technique

→ Assurer une veille pour mettre en place des moyens de prévention en phase avec les évolutions techniques et organisationnelles.

9 Principes Généraux de Préventions

6. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins

→ Éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres (le remplacement d'un produit cancérogène par un produit moins nocif, ou l'utilisation de peintures sans solvant, par exemple).

7. Planifier la prévention

→ Intégrer dans un ensemble cohérent la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'environnement. En cas d'intervention de plusieurs entreprises sur un même lieu, organiser la prévention en commun.

9 Principes Généraux de Préventions

8. Prendre des mesures de protection collective

→ L'employeur doit donner la priorité aux mesures de protection collective. L'utilisation des équipements de protection individuelle intervient uniquement en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.

9. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

→ Donner aux salariés les informations nécessaires à l'exécution de leurs tâches dans des conditions de sécurité optimales. Il s'agit notamment de leur fournir les éléments nécessaires à la bonne compréhension des risques encourus et ainsi de les associer à la démarche de prévention. Ces principes doivent être mis en œuvre en respectant les valeurs essentielles et les bonnes pratiques de prévention. Ces principes montrent le caractère plurifactoriel (organisationnel, humain, technique...) des risques professionnels

On trouvera de plus amples informations sur le site de l'INRS.

Domaines concernés par la réglementation

Bruit

Eau

Produits chimiques

Sols

Déchets

Air

Personnel

Transport matière dangereuse

ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement)

ICPE :

Est considérée comme une installation classée tout dépôt, chantier, usine, atelier et d'une manière générale, toute installation exploitée ou détenue par une personne physique ou morale, publique ou privée qui peut présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la santé, la sécurité, la salubrité publiques,
- l'agriculture,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- la conservation des sites et monuments,
- des éléments du patrimoine archéologique.

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

- 1. Recueillir la règlementation**
- 2. Evaluer les risques de l'entreprise**
- 3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures**
- 4. Mettre en œuvre un Programme de prévention**
- 5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité**
- 6. Afficher les informations obligatoires**
- 7. Mettre en place une signalisation adaptée**
- 8. Information des nouveaux embauchés**
- 9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité**

2. Evaluer les risques de l'entreprise



© Can Stock Photo - csp6776453

- Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 : « L'employeur transcrit et met à jour un DU les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède []. »
- Décret N°2008-1347 du 17 décembre 2008 : l'employeur doit tenir ce document à disposition des travailleurs et placer une affiche sur lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.
- Elaboration DU dès le premier salarié. Doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée et après chaque accident du travail.

2. Evaluer les risques de l'entreprise

→ Le Document Unique (DU ou DUEvaluationRisques)

Aucun modèle n'a été prévu par la réglementation, car le DU doit être adapté à chaque entreprise.

Unité de Travail : Laboratoire									
Réf.	Poste de Travail	Opération	Risque	Situation dangereuse	Evènement dangereux	Durée	Fréquence	Gravité	Niveau de risque
Lab.1	Laboratoire	Analyse d'échantillons	Chimique	Projection dans les yeux	Lésions oculaires	5 mn à 1h	semaine	AT/MP avec IT <= 3 mois	3

Actions								
Ref.	Mesures de prévention	Risque résiduel	Actions à mettre en place	Responsable de l'action	Délai de réalisation	Etat d'avancement	Indicateur	Mesures d'efficacité
Lab. 1	Fourniture et contrôle des EPI Formation Risques chimique	2	Faire le point sur les EPI du labo	Monsieur GIDES	2 semaines	Réalisé	100% des EPI adaptés fournis	Absence d'accidents dus aux lésions oculaires

2. Evaluer les risques

→ Méthode

- Analyser avec les différents acteurs concernés
- Définir les unités de travail : méthode des 5M
 - *Main d'œuvre* : qui fait ? apte ? date visite médicale ? âge requis ? formation ?
 - *Matériel* : avec quoi ? outil adapté ? conforme ? utilisé suivant respect des règles de sécurité ? vérifié par organises agréés ?
 - *Méthode* : comment s'effectue ? organisation ? répartition des tâches ? accueil personnel temporaire (qui ? comment ?)
 - *Matériaux* : lesquels ? contact avec végétaux ? animaux ? produits chimiques ?
 - *Milieu* : topographie ? bâtiments d'hébergement ? conditions climatiques ? niveau sonore ? climat social ?



2. Evaluer les risques

- Organiser des réunions au sein de chaque unité de travail sur le terrain
- Evaluer et hiérarchiser les risques :
 - Identifier les risques
 - Choisir une méthode et des critères d'évaluation pour quantifier chaque risque
 - Estimer les risques en fonction de leur gravité et de leur occurrence
 - Analyser la maîtrise des risques de l'entreprise (comment rendre les risques à un degré de menace acceptable)



2. Evaluer les risques : identifier

Liste des risques

- 5 catégories :
 - Manutention, circulation
 - Chimie, biologique
 - Equipement
 - Ambiance
 - Organisation

2. Evaluer les risques : identifier

- **Manutention, circulation :**

- **Risque de chute :**

C'est un risque de blessure causée par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. La blessure peut résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier

- **Risque lié à la manutention manuelle :**

C'est un risque de blessure et dans certaines conditions, de maladie professionnelle consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures.

- **Risque lié à la manutention mécanisée :**

Ce risque concerne toute manutention à l'exclusion des manutentions manuelles, il peut être lié à la circulation ou au fonctionnement de l'engin, à la charge manutentionnée et à l'environnement.

- **Risque lié aux circulations et aux déplacements :**

C'est un risque de blessure résultant d'un accident de circulation à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.



2. Evaluer les risques : identifier

- **Manutention, circulation :**

- **Risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets :**

C'est un risque de blessure qui résulte de la chute d'objets provenant de stockage, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériau.

- **Chimie, biologique :**

- **Risque toxique :**

C'est un risque d'intoxication, d'allergie, de brûlure par inhalation, ingestion ou contact cutané de produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides. Il peut en résulter des maladies professionnelles.

- **Risque d'incendie, d'explosion :**

C'est un risque grave de brûlure ou de blessure de personnes consécutives à un incendie ou à une explosion. Ils peuvent entraîner des dégâts matériels.

- **Risque biologique :**

C'est un risque d'infection ou d'allergie lié à l'exposition à des agents biologiques (HIV, hépatites, psittacose ...).



2. Evaluer les risques : identifier

- Chimie, biologique :

- Risque lié au manque d'hygiène :

C'est un risque sanitaire lié au non respect des règles d'hygiène élémentaires. Pour certaines activités (restauration, agro-alimentaire, santé ...) c'est aussi un risque de contamination des produits ou des individus.

- Equipment :

- Risque lié à l'électricité :

C'est un risque de brûlure ou d'électrisation consécutive à un contact avec un conducteur électrique ou une partie métallique sous tension.

- Risque lié aux machines et aux outils :

C'est un risque de blessure par l'action mécanique (coupure, écrasement ...) d'une machine, d'un outil portatif ou à main.



2. Evaluer les risques : identifier

- Ambiance :

- Risque lié au bruit :

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue ...).

- Risque lié aux vibrations :

C'est un risque de lésions ostéoarticulaires, neurologiques ou vasculaires consécutif à l'utilisation d'outils pneumatiques ou à la conduite de véhicules ou d'engins.

- Risque lié aux ambiances thermiques :

C'est une source d'inconfort, qui peut conduire à une baisse de vigilance ou de précision des gestes qui augmente le risque d'accident et qui peut conduire à un coup de chaleur ou une hypothermie parfois mortelle.

- Risque lié aux rayonnements :

C'est un risque de destructions tissulaires locales ou généralisées et/ou d'effets irréversibles sur la santé. Le risque est fonction de la dose absorbée.



2. Evaluer les risques : identifier

- Ambiance :

- Risque lié aux ambiances lumineuses :

C'est un risque d'inconfort ou d'accident du travail consécutif à un éclairage inadapté.

- Organisation :

- Risque lié à l'organisation du travail :

C'est un risque de retentissement de l'organisation du travail sur l'état physique et mental du salarié.

- Risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure :

C'est un risque d'accident lié à l'intervention d'une entreprise extérieure dans une entreprise utilisatrice : co-activité et méconnaissance des risques liés à l'activité de l'autre entreprise.



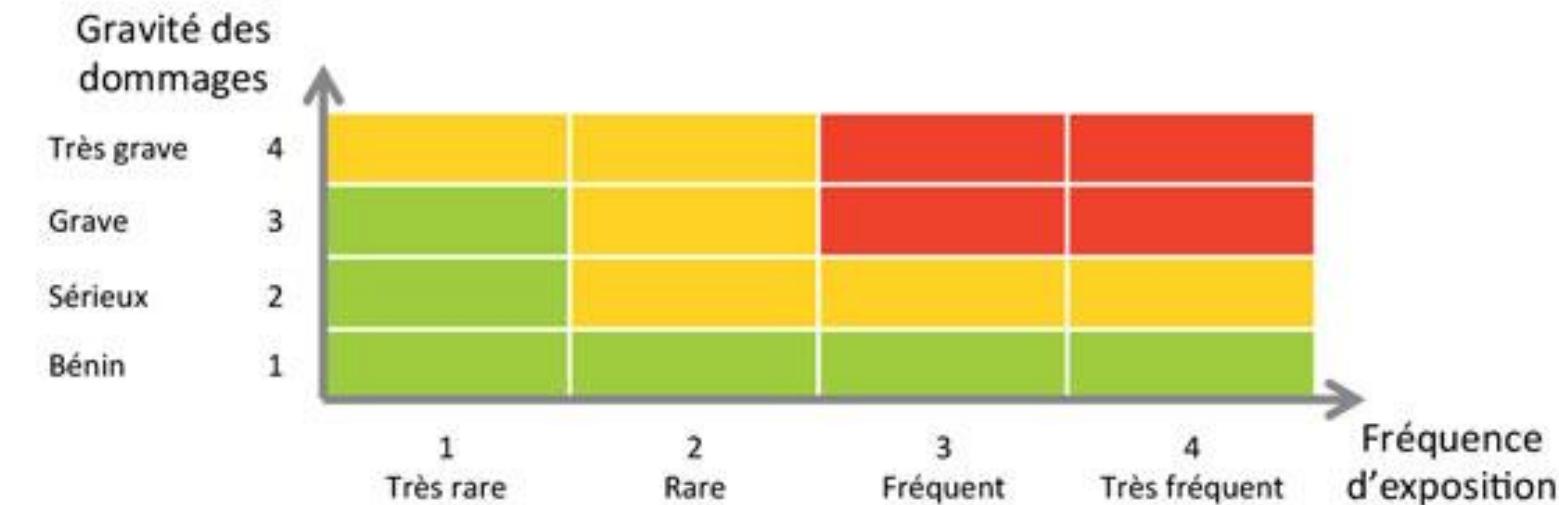
2. Evaluer les risques

- **Evaluer et hiérarchiser les risques :**

- Identifier les risques
- Choisir une méthode et des critères d'évaluation pour quantifier chaque risque
- Estimer les risques en fonction de leur gravité et de leur occurrence
- Analyser la maîtrise des risques de l'entreprise (comment rendre les risques à un degré de menace acceptable)



2. Evaluer les risques : hiérarchiser



- | | |
|---|--|
| 1 | Risque inacceptable
Toutes activités engendrant de tels risques doivent entraîner des mesures d'urgence voir être interrompue. |
| 2 | Risque tolérable sous contrôle
Le risque doit être réduit ou supprimé en engageant rapidement des mesures de prévention. |
| 3 | Risque acceptable en l'état
Le risque est réduit à un niveau bas. |

2. Evaluer les risques : hiérarchiser

- Evaluation de la fréquence d'exposition

Fréquence en nombre d'occurrences

On se pose la question : « Combien de fois un salarié est-il exposé ? »

Exemple :

Niveau 1 : Très rare moins d'une fois par mois

Niveau 2 : Rare moins d'une fois par semaine

Niveau 3 : Fréquent moins d'une fois par jour

Niveau 4 : Très fréquent plus d'une fois par jour

Fréquence en durée d'exposition

On se pose la question : « Pendant combien de temps un salarié est-il exposé ? »

Exemple :

Niveau 1 : Très rare moins de 25% du temps de travail

Niveau 2 : Rare de 25% à 50% du temps de travail

Niveau 3 : Fréquent de 50% à 75% du temps de travail

Niveau 4 : Très fréquent plus de 75% du temps de travail

- Evaluation de la gravité

Niveau 1 : Bénin Accident sans arrêt de travail (coupure légère, hématome brûlure superficielle)

Niveau 2 : Sérieux accident ou maladie avec arrêt de travail mais sans séquelle d'aucune sorte (foulure, entorse, lumbago, brûlure, ...)

Niveau 3 : Grave Blessure pouvant entraîner des séquelles (fractures, coupures profondes, électrisation, ...)

Niveau 4 : Très grave Décès, perte d'intégrité physique permanente (paralysie, amputation, cancer, ...)

2. Evaluer les risques : Maîtrise

- **Introduction de la maîtrise**

- **Le critère maîtrise permet de tenir compte de la prévention ou de la protection déjà existante, ce qui réduit éventuellement la criticité.**
- **La maîtrise peut agir sur la fréquence ou sur la gravité.**

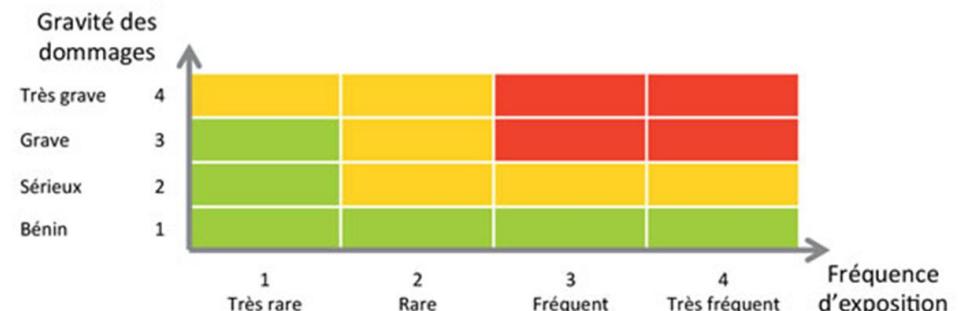


2. Evaluer les risques : Maitrise

Exemple : des salariés travaillent 5 heures de la journée sur une mezzanine à 3m de hauteur et ne comportant pas de rambarde.

Evaluation brute :

- Fréquence 3
- Gravité 4
- Criticité rouge : risque inacceptable



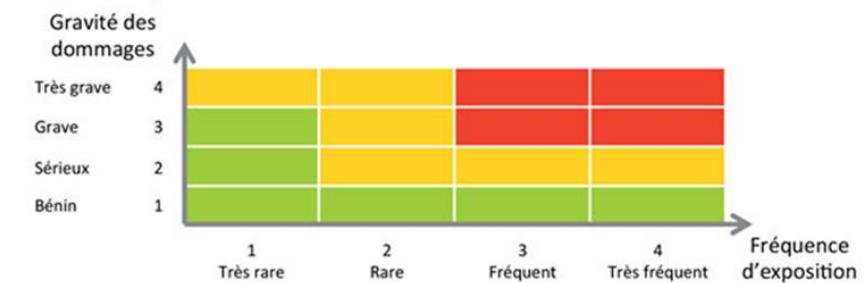
1	Risque inacceptable Toutes activités engendrant de tels risques doivent entraîner des mesures d'urgence voire être interrompue.
2	Risque tolérable sous contrôle Le risque doit être réduit ou supprimé en engageant rapidement des mesures de prévention.
3	Risque acceptable en l'état Le risque est réduit à un niveau bas.

2. Evaluer les risques : Maitrise

Solution 1 : on installe une rambarde règlementaire. Les salariés ne sont plus exposés au danger (travail en hauteur).

Evaluation maîtrisée :

- Fréquence 1
- Gravité 4 (la gravité reste identique en cas de chute)
- Criticité verte : risque tolérable



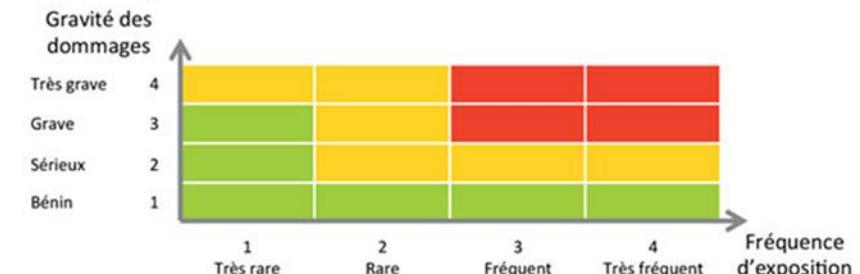
1	Risque inacceptable Toutes activités engendrant de tels risques doivent entraîner des mesures d'urgence voire être interrompue.
2	Risque tolérable sous contrôle Le risque doit être réduit ou supprimé en engageant rapidement des mesures de prévention.
3	Risque acceptable en l'état Le risque est réduit à un niveau bas.

2. Evaluer les risques : Maîtrise

Solution 2 : on installe une couche de mousse épaisse en bas. Les salariés sont toujours exposés au danger mais ne se font plus mal en tombant.

Evaluation maîtrisée :

- **Fréquence 4**
- **Gravité 1**
- **Criticité verte : risque acceptable**



1	Risque inacceptable Toutes activités engendrant de tels risques doit entraîner des mesures d'urgence voir être interrompue.
2	Risque tolérable sous contrôle Le risque doit être réduit ou supprimé en engageant rapidement des mesures de prévention.
3	Risque acceptable en l'état Le risque est réduit à un niveau bas.

La solution 1 est cependant de loin préférable

2. Evaluer les risques

- **Elaborer un plan d'action :**

→ limiter le niveau de risque et recalculer le risque résiduel

→ privilégier les EPC plutôt que les EPI

→ communiquer le plan d'action

- **Exemple de plan d'action :**

Risque acceptable : information, sensibilisation, affichage

Risque tolérable : formation, protection par EPI, définition de procédures ou de méthodes de travail

Risque inacceptable : modifications techniques, protection collectives, réorganisation du travail, renouvellement des équipements



2. Evaluer les risques

- Mesurer l'efficacité de ces actions :
 - ➔ audits
 - ➔ implication de la direction
 - ➔ cotations comprises de tous
- Tenir le DU à disposition
 - travailleurs, CHSCT, DP, médecin du Travail, agent de la CARSAT
- Mettre à jour 1fois/an au minimum



Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

3. Analyser les risques liés entreprises extérieures

1. Plan de Prévention :

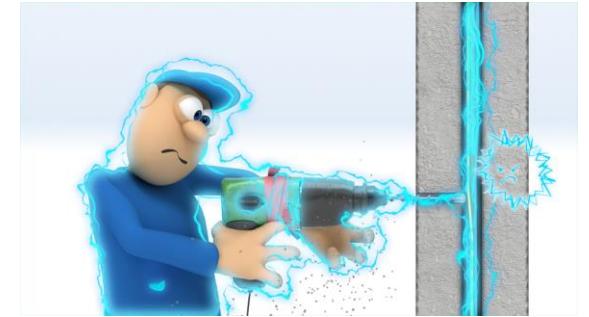
- Décret n°92-158 du 20 février 1992
- Prévenir les risques liés aux travaux effectués par une entreprise extérieure (EE) dans une entreprise utilisatrice (EU)
- Si durée > 400H sur 12 mois ou Travaux dangereux (liste définie par arrêté du 19 mars 1993)
- Méthode :
 - Visite préalable organisée par EU
 - Analyser les risques d'interférence et rédiger le Plan de prévention
 - Former / Informer personnel de EU et EE
 - Suivre le déroulement et vérifier l'application sur le terrain

➔ limiter les risques liés à la co-activité des personnes présentes sur le lieu d'une intervention (simultanée, superposée et successive)



Exemples de risques liés entreprises extérieures

- Exemples d'entreprises extérieures :
 - Entretien, maintenance, SAV, BTP
 - Nettoyage des locaux ou des équipements,
 - Gardiennage, restauration, transport
- Méconnaissance par l'une des entreprises des risques de l'autre entreprise :
 - Plan de circulation de l'EU inconnu de l'EE,
 - Locaux, process de l'EU inconnus de l'EE,
 - Nuisances physiques, chimiques générées par l'une ou l'autre entreprise,
 - Méconnaissance des consignes particulières
- Méconnaissance des risques liés à la co-activité :
 - Partage des accès et des espaces de travail,
 - Partage des locaux du personnel (sanitaires),
 - Gestion des livraisons et enlèvements



© Can Stock Photo - csp6778453

3. Analyser les risques liés entreprises extérieures

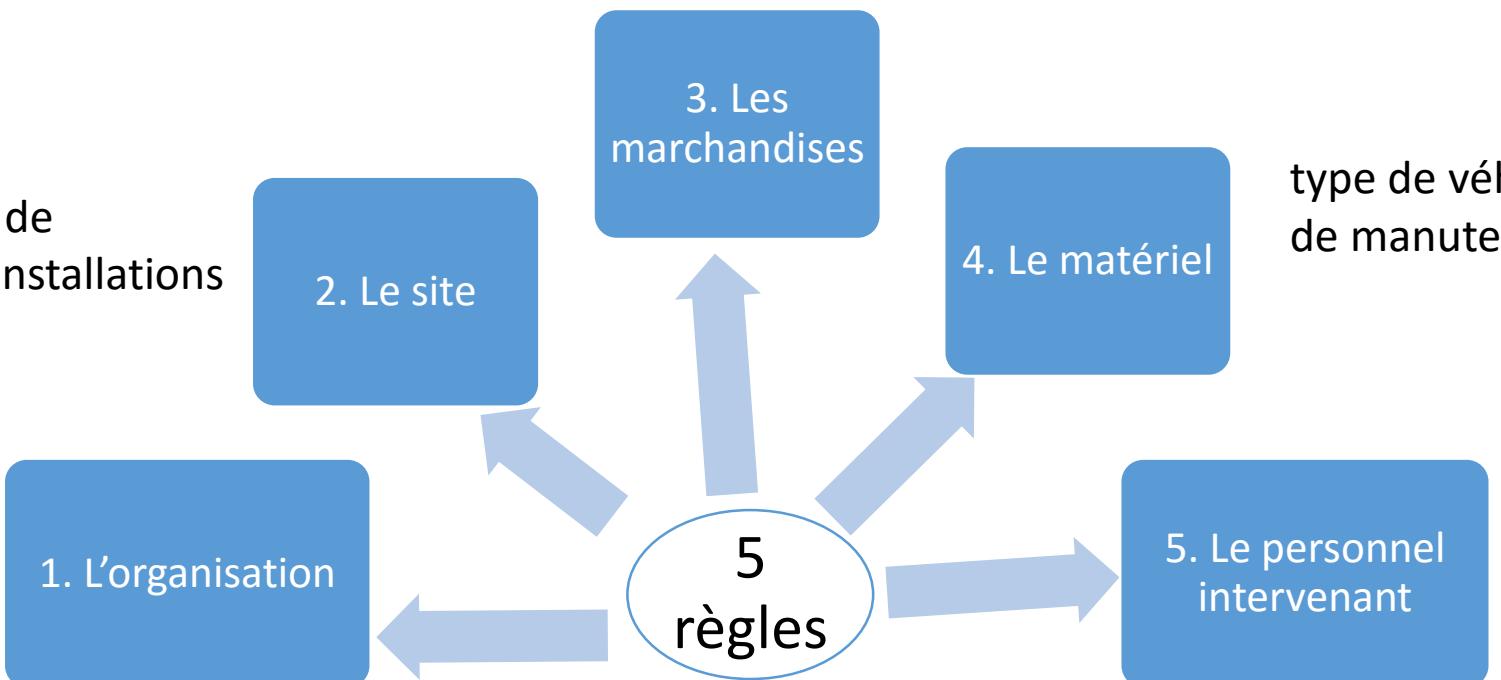
2. Protocole de sécurité :

Changement et déchargement de marchandises

plan de circulation, aire de chargement, accès aux installations d'hygiène

consignes de sécurité, moyen de secours ...

marchandises dangereuses, denrées alimentaires



Un bidon qui fuit dans le chargement peut exploser sous l'effet d'une étincelle.

PROTOCOLE DE SECURITE

POUR LES OPERATIONS DE CHARGEMENT ET DE DECHARGEMENT

IMPORTANT

un exemplaire pour le conducteur,
une photocopie pour l'Entreprise d'Accueil,
une photocopie pour l'Entreprise de Transport.

Joindre les plans de masse et de situation,
les consignes de sécurité.
(format A3 conseillé)

Horaires d'ouverture de l'établissement aux transporteurs :

Matin :

Après-midi :

	ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT
Raison Sociale :
Adresse :
Téléphone / Fax :
Responsable :

PROCEDURE D'ALERTE (voir plan) <i>n'oubliez pas le code propre à l'établissement</i>		
Tél. Premier Secours :	Précisez les postes téléphoniques opérationnels et les circuits d'évacuation :	Nom et numéro de téléphone de l'infirmier ou à défaut du secouriste :
Tél. Pompiers :		Téléphones disponibles pour les chauffeurs (<i>Point phone, cabine publique à carte ou à pièces</i>) - précisez le numéro d'appel :
Tél. Problèmes Techniques :		

INDICATIONS PORTÉES SUR LE PLAN DE MASSE			
Les lieux de chargement et de déchargement	<input type="radio"/>	Les sanitaires (WC - lavabos - douches)	<input type="radio"/>
Les parkings d'attente	<input type="radio"/>	Le local de repos à disposition des chauffeurs	<input type="radio"/>
Les aires de bâchage ou de débâchage	<input type="radio"/>	Les conteneurs à ordures	<input type="radio"/>
Le plan de circulation et les limitations de vitesse	<input type="radio"/>	Les téléphones	<input type="radio"/>
Les bascules	<input type="radio"/>	Les zones interdites aux chauffeurs	<input type="radio"/>
Les bureaux administratifs pour les documents	<input type="radio"/>	Les lignes électriques aériennes	<input type="radio"/>
Autres (à préciser)			

EQUIPEMENT FIXE DISPONIBLE DANS L'ENTREPRISE D'ACCUEIL	EQUIPEMENT MOBILE DISPONIBLE DANS L'ENTREPRISE D'ACCUEIL	EQUIPEMENT MOBILE SUR CAMION	
Quai	<input type="radio"/>	Chariot élévateur avec cariste	<input type="radio"/>
Pont roulant avec pontier	<input type="radio"/>	Tirepalette électrique	<input type="radio"/>
Passerelle à bâchage	<input type="radio"/>	Autres (à préciser)	<input type="radio"/>
Autres (à préciser)	<input type="radio"/>	Grue auxiliaire	<input type="radio"/>
		Tirepalette à main	<input type="radio"/>
		Diable	<input type="radio"/>
		Hayon élévateur	<input type="radio"/>
		Autres (à préciser)	<input type="radio"/>

L'Entreprise d'Accueil et l'Entreprise de Transport s'engagent à ne mettre à disposition que du matériel régulièrement vérifié et entretenu

TYPE DE CHARGEMENT OU DE CONDITIONNEMENT			
Bobines	<input type="radio"/>	Conteneurs	<input type="radio"/>
Palettes	<input type="radio"/>	Vrac	<input type="radio"/>
Denrées périssables	<input type="radio"/>	Autres (à préciser)	<input type="radio"/>

Jours et créneaux horaires où l'Entreprise d'Accueil s'engage à tout mettre en œuvre pour limiter le temps d'attente avant le déchargement ou le chargement et après ces opérations :

TYPE DE MATERIEL UTILISÉ PAR L'ENTREPRISE DE TRANSPORT ET CARACTÉRISTIQUES DU VÉHICULE (aménagement, équipement)			
Savoyarde avec échelle	<input type="radio"/>	Bâchage coulissant avec toit fixe	<input type="radio"/>
Plateau	<input type="radio"/>	Citerne avec rambarde	<input type="radio"/>
Benne	<input type="radio"/>	Autres (à préciser)	<input type="radio"/>
		Bâchage coulissant avec toit mobile	<input type="radio"/>
		Frigorifique	<input type="radio"/>

L'ENTREPRISE DE TRANSPORT S'ENGAGE À METTRE À DISPOSITION DE SES CHAUFFEURS LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ADAPTÉS AUX RISQUES ENCOURE			
Chaussures de sécurité	<input type="radio"/>	Gants de manutention	<input type="radio"/>
Autres (à préciser)	<input type="radio"/>	Casque	<input type="radio"/>

SITUATIONS VISÉES	ACTIONS DE PRÉVENTION
(ex : livraison de nuit, lieu isolé, maintien de la chaîne de froid...)

RISQUES ET MESURES DE PRÉVENTION POUR LES TRANSPORTS SPÉCIAUX Précautions particulières liées aux produits et substances transportées	
.....
.....
.....
.....
.....

ENTREPRISE D'ACCUEIL	ENTREPRISE DE TRANSPORT
Nom : Fonction : Date & Signature : CACHE	Nom : Fonction : Date & Signature : CACHE

3. Analyser les risques liés entreprises extérieures

3. Permis de travail :

Document qui permet de s'assurer que toutes les mesures de sécurité ont été prises avant d'entamer des travaux dangereux (travaux à chaud, en espace confiné, en zone ATEX, en hauteur, aux installations électriques, etc.)

Il peut être utilisé notamment comme Permis de feu ou lors d'une procédure «Ouverture de chantier».

Le permis prévoit en particulier les équipements à utiliser, les EPI nécessaires, les mesures à prendre avant, pendant et après le travail, ...

Permis de travail

4830

1. Ouvrages ou zones de	<input type="checkbox"/> Analyse de risques	<input type="checkbox"/> Procédure réglementaire
2. Type de travail / Type de permis		
<input type="checkbox"/> Travail à froid	<input type="checkbox"/> Travail à chaud	<input type="checkbox"/> Travail en volume CHAUX
<input type="checkbox"/> Travail en position	<input type="checkbox"/> Travail en fauteuil	<input type="checkbox"/> Travail en espace confiné
<input type="checkbox"/> Travail en basse	<input type="checkbox"/> Travail électrique	<input type="checkbox"/> Travail en zone ATEX
<input type="checkbox"/> Travail sur haute-tension	<input type="checkbox"/> Autre	

3. Description sommaire du travail:

4. Localisation du travail (chambres)

5. Nom des intervenants:

Nom et prénom		Espaces de travail et intervention	
Nom			
Prénom			
Fonction			

6. Équipement(s) de travail

- | | | | | |
|--|--|-------------------------------------|--------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Escalier | <input type="checkbox"/> Echafaudage | <input type="checkbox"/> Nacelle | <input type="checkbox"/> Scauf | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Outilage à main | <input type="checkbox"/> Désassemblage | <input type="checkbox"/> Fourrière | <input type="checkbox"/> Compresseur | <input type="checkbox"/> Matériel de chantier (PPE) |
| <input type="checkbox"/> Châssis | <input type="checkbox"/> Poche à souder | <input type="checkbox"/> Générateur | <input type="checkbox"/> Autre | |
| <input type="checkbox"/> Échafage | <input type="checkbox"/> Générateur électrique | | | |

7. Prévention avant le travail (EE — EU)

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Consignation manuelle | <input type="checkbox"/> Consignation manuelle | <input type="checkbox"/> Consignation hydraulique |
| <input type="checkbox"/> Détection et test gaz | <input type="checkbox"/> Ventilation | <input type="checkbox"/> Autre |
| <input type="checkbox"/> Signalisateur permanent | <input type="checkbox"/> Plan de manutention | <input type="checkbox"/> EE — Entreprise réalisatrice |
| <input type="checkbox"/> Etatut de correspondance réalisatrice | <input type="checkbox"/> (EER) | <input type="checkbox"/> EU — Entreprise utilisatrice |

8. Prévention pendant le travail (EE — EU)

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Vérification des émissaires | <input type="checkbox"/> Contrôle de l'opérateur(s) et aide(s) | <input type="checkbox"/> Étiquetage à la main |
| <input type="checkbox"/> Utilisation du matériel | <input type="checkbox"/> Contrôle de non réaction | <input type="checkbox"/> Stockage de VSME |
| <input type="checkbox"/> Présence d'un règle | <input type="checkbox"/> Contrôle de sécurité, accès, usage | <input type="checkbox"/> Nettoyage et évacuation résiduels |
| <input type="checkbox"/> Exécution machine passée | <input type="checkbox"/> Contrôle de l'usage | <input type="checkbox"/> Moyens d'évacuation (réalisation) |
| <input type="checkbox"/> Exécution machine passée | <input type="checkbox"/> Contrôle de l'opération | <input type="checkbox"/> Autre |

9. Prévention après le travail (EE — EU)

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Nettoyer l'aire de travail | <input type="checkbox"/> Recueillir les déchets |
| <input type="checkbox"/> Surveillance | <input type="checkbox"/> Inspecter les déchets du faire de travail |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

10. EPI : casques + lunettes + gants + vêtements de travail = obligatoire

- | | | |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Gants spécifiques | <input type="checkbox"/> Lunettes de protection pour clous | <input type="checkbox"/> Gants de sécurité |
| <input type="checkbox"/> Lunettes fermées (casque, masque) | <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité | <input type="checkbox"/> Equipements antistatiques |
| <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité | <input type="checkbox"/> lunettes type P1 - P2 - P3 | <input type="checkbox"/> Système d'extinction jetable |
| <input type="checkbox"/> Casque facial | <input type="checkbox"/> Masque respiratoire | <input type="checkbox"/> Protection de la tête |
| <input type="checkbox"/> Housse | <input type="checkbox"/> Masque respiratoire type | <input type="checkbox"/> Moyens de communication |
| <input type="checkbox"/> Blouson | <input type="checkbox"/> Masque aérien | <input type="checkbox"/> Autre |

11. Protection incendie

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Barre d'incendie, lance à incendie | <input type="checkbox"/> Extincteur 2,4,6... kg | <input type="checkbox"/> Bâche griffage sol, tente griffage |
| <input type="checkbox"/> Casque à incendie | <input type="checkbox"/> Recouvrement sol, tente | <input type="checkbox"/> Autre |

12. Validité du permis (en jours)

- Date: _____ DH: _____ T.D.: _____ F1: _____
13. Signature du répondant et date
- Signature du responsable des lieux de travail
 J'ai lu et compris le contenu de ce modèle et je m'engage à respecter toutes les dispositions de l'ordonnance et des normes de sécurité et de santé au travail.
- Nom, prénom, signature _____ Nom, prénom, signature _____



PERMIS DE FEU

PERMIS DE TRAVAIL PAR POINTS CHAUDS

NUMÉRO _____

AVERTISSEMENT

Le PERMIS DE FEU a pour but de prévenir les dangers d'incendie ou d'explosion susceptibles d'être occasionnés par les travaux par points chauds (emploi de chalumeau, d'arc électrique, par exemple). Il est établi par le chef d'entreprise donnant l'ordre de travail ou par son représentant qualifié pour chaque opération de ce type, exécutée soit par du personnel propre à l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure.

ORDRE DE TRAVAIL DONNÉ PAR :

M., Mme, Melle (s)	Chef d'entreprise	Représentant qualifié
Nom, prénom		
Fonction		

DURÉE DE VALIDITÉ

Date(s) et heure(s)

NATURE DES TRAVAUX

Lieu	Nature de l'opération à effectuer	Modalités d'exécution de l'opération

EXÉCUTANTS

Service propre de l'entreprise ou Entreprise extérieure (s) :

Personnels chargés du travail :

Agent chargé de la sécurité générale de l'opération	Exécutant(s) du travail	Autorisé

CONSIGNES DE SÉCURITÉ (voir aussi au verso)

Le présent PERMIS DE FEU est délivré sous réserve de l'observation des consignes de sécurité générales mentionnées au verso ainsi que des mesures particulières ci-dessous :

— Risques particuliers signalés (construction, contiguïté, stockages, ...):

— Consignes particulières :

— Moyens de protection (y compris équipements individuels pour opérateur(s) et aide(s), et moyens de première intervention à proximité) :



NUMÉROS D'APPEL EN CAS DE :		
INCENDIE	ACCIDENT	INCIDENT TECHNIQUE

EN CAS D'ALARME DANS L'ÉTABLISSEMENT OU SUR ORDRE, ARRÊTER IMMÉDIATEMENT TOUT TRAVAIL

DATE ET HEURE D'ÉTABLISSEMENT DU PERMIS :

SIGNATURES :

Chef d'entreprise
ou son représentant qualifiéAgent veillant
à la sécurité de l'opération

(1) Indiqué par l'AFPSAD et, dans un autre, immédiatement utilisable dans le département par un autre, ne concerne pas les travaux à des postes de travail permanents de l'entreprise.
 Ne pas confondre avec un « Permis de travail ». Le Permis de feu est complémentaire à un « plan de prévention ».
 (2) Rayer les mentions inutiles.
 (3) Un exemplaire devra être rempli et signé en trois exemplaires par les signataires. Il sera remis à la direction de l'entreprise demandante l'ordre de l'opération.

Simulation : Analyse de risque

3 photos d'un chantier de construction de logements

- Pluies torrentielles les jours précédant
- Accès au bâtiment par une tranchée de 3 m de profondeur, 1 m de largeur et de plus de 40 m de longueur

Questions :

- Premiers ressentis du chantier ?
- Quels sont les dangers ?

→ Un accident est survenu : un bloc de rocher de 3T est tombé sur un des 2 ouvriers qui se situaient au niveau de la passerelle dans la tranchée pour accéder au chantier

- Qu'est-ce qui aurait pu être fait ?
- Co-activité ?

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

4. Mettre en œuvre Programme de Prévention

Ce programme est l'aboutissement de la démarche de prévention, déterminant les actions prioritaires à mettre en place pour améliorer les conditions de travail et réduire les risques auxquels sont exposés les salariés.

Les conditions de réalisation du programme de prévention sont décrites dans l'article L4612-16 du Code du travail:

« Au moins une fois par an, l'employeur présente au CHSCT :

1° Un rapport annuel écrit faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans son établissement et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines définis aux sections 1 et 2.

2° Un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Ce programme fixe la liste détaillée des mesures devant être prises au cours de l'année à venir, ainsi que, pour chaque mesure, ses conditions d'exécution et l'estimation de son coût. »

4. Mettre en œuvre Programme de Prévention

- Sensibiliser :
 - Accueil sécurité
 - Règlement intérieur
 - Formation aux risques
 - Formation aux procédures SST
- Mettre en place les mesures de prévention :
 - EPC et EPI
 - Consignes de poste
 - Visite médicale
 - Suivi des personnes exposés (CMR : agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques / ACD : agents chimiques dangereux)
- Mesurer, enregistrer :
 - Registre Unique de Sécurité
 - Audits de poste

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. **Mettre en place un Registre Unique de Sécurité**
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité

→ rassembler attestations, consignes, résultats et rapports des vérifications et contrôles techniques obligatoires

Méthode :

1. Identifier les installations et équipements de contrôle
2. Archiver les déclarations de conformités initiales
3. Etablir un tableau de bord avec périodicité
4. Enregistrer les rapports de contrôles et attestations de conformités
5. Conserver la trace des actions entreprises pour lever les non conformités



Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

6. Afficher les informations obligatoires

Résultats, actions en cours, consignes générales, Informations obligatoires :

coordonnées inspection du travail
service santé au travail
services de secours d'urgence
consignes incendies
règlement intérieur
modalité consultation du DU
modalité consultation de la Convention Collective
membres CHSCT
membres SST

repos hebdomadaire
horaire de travail
période et ordre départs congés
lutte contre discrimination
égalité rémunération H/F
information sécurité poste de travail
EPC – EPI (Equipement Protection Collective – Equipement Protection Individuelle)



Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

7. Mettre en place une signalisation adaptée



Obligation générale



Obligation de se laver
les mains



Protection obligatoire
des voies respiratoires



Protection obligatoire
de l'ouïe



Protection obligatoire
des pieds



Protection obligatoire
des mains



Protection obligatoire
du corps



Protection obligatoire
de la figure



Protection
individuelle
obligatoire contre les
chutes



Passage obligatoire
pour piétons

7. Mettre en place une signalisation adaptée



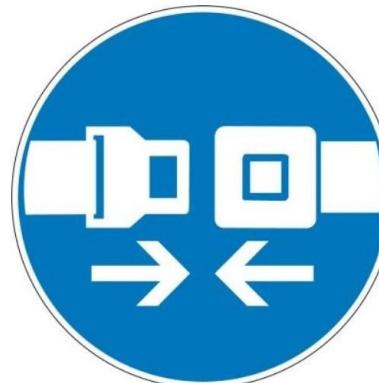
Protection obligatoire
de la vue



Protection obligatoire
de la tête



Gilet de sauvetage
obligatoire



Port de la ceinture
obligatoire



Port obligatoire d'un
bonnet de protection



Flamme interdite



Défense de souder



Interdit aux personnes
porteuses d'un
stimulateur cardiaque



Haute tension ! Défense
de toucher

7. Mettre en place une signalisation adaptée



La machine ne doit être commandée que par une seule personne



Ne pas commuter



Utilisation interdite en zone d'habitation



Danger comburant



Danger risque biologique



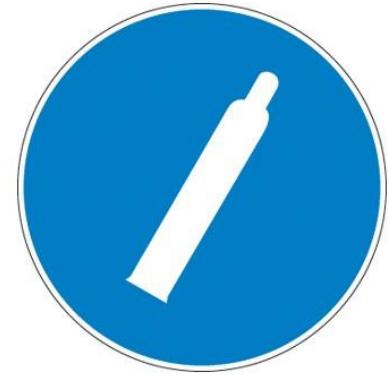
Matières radioactives



Danger électrique



Danger haute température



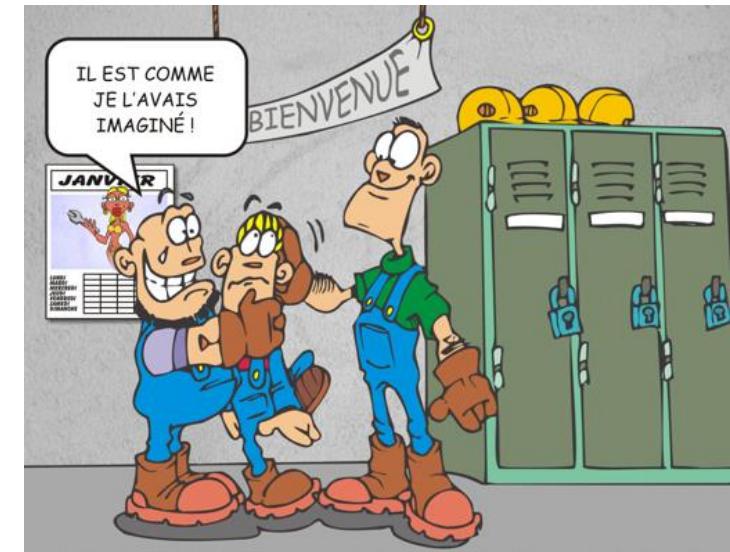
Bouteilles de gaz sous pression

Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

1. Recueillir la règlementation
2. Evaluer les risques de l'entreprise
3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures
4. Mettre en œuvre un Programme de prévention
5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité
6. Afficher les informations obligatoires
7. Mettre en place une signalisation adaptée
8. Information des nouveaux embauchés
9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité

8. Information des nouveaux embauchés

- L'organisation du site (conditions de circulation, conditions d'exécution du travail, conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre)
- Les interdictions
- Les règles à respecter
- La découverte du poste (consignes de sécurité au poste, EPI, ...)
- L'organisation des secours (signaux d'alerte, moyens de secours, N°alerte, point de rassemblement)



Règlementation : Que doit faire le chef d'entreprise ?

- 1. Recueillir la règlementation**
- 2. Evaluer les risques de l'entreprise**
- 3. Analyser les risques liés aux entreprises extérieures**
- 4. Mettre en œuvre un Programme de prévention**
- 5. Mettre en place un Registre Unique de Sécurité**
- 6. Afficher les informations obligatoires**
- 7. Mettre en place une signalisation adaptée**
- 8. Information des nouveaux embauchés**
- 9. Planifier et réaliser des formations à la sécurité**

9. Formation à la sécurité

- **Identifier les formations exigées par la loi :** en fonction des risques propre à l'établissement et auxquelles le salarié est exposé
- **Déterminer les besoins de formation :** à partir de l'évaluation des risques, des entretiens annuels et en fonction des constats au long de l'année sur terrain + suggestions des employés
- **Former les travailleurs :** sur les dangers identifiés, aux procédures de travail et procédures d'urgence
- **Dispenser la formation :** par le personnel encadrant, par des organismes de formation agréés
- **Vérifier l'efficacité des formations :** tests de connaissance, audits sur terrain, ...





- A. Définition**
 - B. Règlementation**
 - C. Acteurs ou Sources consultables**
 - D. Responsabilités et Sanctions**

Les acteurs de la santé et sécurité

